

## DOCUMENT N° V

*Extrait de la délibération consulaire du 9 mai 1655.*

« La voulte de la salle demeurant nue et mesme taschée en divers endroits, ainsy qu'on le voit aujourd'huy, ne respondant pas à la magnificence du reste de la dicte salle, où l'on avait employé toute l'adresse de l'art dans les statues et autres ouvrages que l'on remarque au dessoubz de la corniche, et qui font que la dicte voulte estant ainsy imparfaite desplait aux yeux qui ne peuvent souffrir un si grand deffaut dans un lieu aussi magnifique, et partant qu'il serait nécessaire de faire peindre la dicte voulte à l'huile, par les mains les plus savantes que l'on pourroit trouver, les dits sieurs auroient considéré toutes ces choses et mesme jugé que la dicte peinture proposée estait d'une extrême bienséance pour rendre cette grande salle entièrement accomplie; mais ayant d'ailleurs examiné ce que pourroit couster l'exécution de ce desseing, ils auroient arresté de la suspendre pour quelque temps, vu l'estat où se trouve à présent réduite cette communauté, laquelle est surchargée de tant d'autre despense qu'elle est obligé de faire présentement pour s'exempter des taxes et autres nouveautés qui lui sont suscitées par la malice et l'avidité des traitans, et, par conséquent, ils auroient renvoyé les susdictes propositions jusqu'à quelque autre temps qui pourrait produire une conjoncture plus favorable.

« Mgr l'Archevesque, lequel avec Mgr le Mareschal, son frère, a esté le principal mobile pour l'entreprise, le progrès et l'accomplissement de ce bel édifice, auroient trouvé à propos et même invité et pressé les dicts sieurs, par diverses fois, de faire travailler incessamment à la dicte peinture et de ne point retarder l'entreprise d'un ouvrage si absolument nécessaire pour la dicte grande salle, en quoi comme en toutes autres choses, le Consulat voulant tesmoigner la déférence qu'il a et qu'il veut rendre éternellement aux volontez du dict archevesque, il auroit résolu de voir desseing ci devant à lui présenté par le sieur Panthot, peintre ordinaire de ceste ville, et mesme approuvé par ledict seigneur, en ayant trouvé le sujet, l'ordre et la conduite propre où il doit estre exécuté, lequel pour cest effet auroit appelé et joint avec luy les plus grands peintres qu'il auroit pu rencontrer et entr'autres le sieur Blanchet, venu récemment d'Italie de passer prix faict de toute